

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 11 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi onze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET**.

Etaient présents :

Mesdames : Evelyne SASSETTI – Nadine GALLOIS – Nadia DORÉ – Martine CLAUSSE – Catherine MANGEOT – Sandra DEMOUGIN – Laëtitia SCHLEGEL – Jacqueline GENAY – Cécile LANA – Delphine CUDEY – Marie Louise HUSSON – Monique PETITDEMANGE – Magali THOMASSIN

Messieurs : Olivier MARTET – Paul BRANDMEYER – Paul BINDA – Alain COLLET – Hervé LAHEURTE – Francis LARDIN – Michel GUTH – Bertrand DANIEL

Avait donné procuration :

Monsieur Teddy DELBE avait donné procuration à Monsieur Paul BINDA – Monsieur Christian PILLER avait donné procuration à Madame Martine CLAUSSE – Madame Anne Marie FARRUDJA avait donné procuration à Madame Marie Louise HUSSON – Madame Sarah CONCHERI avait donné procuration à Madame Laëtitia SCHLEGEL – Monsieur Abdulhak EL OMARI avait donné procuration à Madame Sandra DEMOUGIN.

Monsieur le Maire débute la séance par demander de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Jacques BOURGUIGNON.

Monsieur Olivier MARTET ouvre ensuite la séance et désigne Madame Magali THOMASSIN comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour:

- Finances: validation des actes de gestion du Maire dans le cadre de l'optimisation des emprunts
- motion en faveur de la défense des services de la garde de Blainville Damelevières
- Finances: subvention exceptionnelle de 1 000 euros en faveur des sinistrés de l'île de Saint Martin.

Monsieur Maire soumet le compte-rendu de la séance du 18 juillet 2017 au vote.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des votants (9 abstentions).

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Conformément à l'article L 270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant ».

Considérant la nécessité de renouveler un siège vacant ;

Considérant la décision de Mme Delphine CUDEY suivant de la liste « Pour Blainville, toujours en action » qui a accepté de devenir conseillère municipale ;

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de l'installation de Mme Delphine CUDEY.

2. Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 disposent qu'un certain nombre de pouvoirs peuvent être délégués au maire pour la durée de son mandat et propose afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale de faire application de ce texte après en avoir donné lecture.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant plafond fixé à 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 300 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme qui soumet au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après explication, et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition de Monsieur le Maire.

3. Urbanisme – Convention de groupement de commandes pour l'aménagement de la rue des Corvées

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Commune de Blainville sur l'eau envisage de procéder à des études et des travaux de rénovation des réseaux et de la voirie de la rue des corvées à Blainville sur l'eau.

Le Syndicat Intercommunal de l'Environnement de Blainville-Damelevières va procéder à la rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement en accompagnement du projet de voirie et de séparation des réseaux d'assainissement.

Dans un souci de cohérence d'aménagement et afin d'optimiser l'achat public dans ce domaine, un groupement de commande sera créé entre la Commune de Blainville sur l'eau et du Syndicat Intercommunal de l'Environnement pour la passation d'un marché d'études, d'un marché de travaux et d'un marché de prestation de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé.

La Commune de Blainville sur l'eau serait désignée comme coordonnateur du groupement pour l'ensemble des marchés passés pour la réalisation de cette opération.

Après explication, le Conseil Municipal passe au vote, et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention et de désigner le représentant de la Commune de Blainville sur l'eau, ainsi que son suppléant, au sein de la commission d'appel d'offres créée dans le cadre de ce groupement de commande.

4. Urbanisme – Vente parcelle rue Nouvelle

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal délibérait en faveur du déclassement de la rue Nouvelle du domaine public.

Cette vente s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement de 4 parcelles « les Nouveaux Jardins ».

Après explication, le Conseil Municipal passe au vote et, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à vendre la rue Nouvelle (parcelle AE 417 b) à la SAS DJ INVEST – 11 rue du Maréchal Leclerc 54360 BLAINVILLE SUR L'EAU, représentée par M. DA COSTA José, pour un montant de 15 550 € (25 €/m² x 6a22ca).

5. Petite Enfance – Représentation au Conseil d'établissement des multi-accueils

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au conseil d'établissement des crèches :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à proposer leurs candidatures.

- Titulaire : Nadia DORE
- Suppléant(e) : Evelyne SASSETTI

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition de Monsieur le Maire.

6. EMEA – Représentation au Conseil d'établissement

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au conseil d'établissement de l'Ecole Municipale des Enseignements Artistiques :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à proposer leurs candidatures.

- Titulaire : Olivier MARTET
- Suppléant(e) : Nadine GALLOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition de Monsieur le Maire.

7. EMEA – Prise en charge des livrets de formation

Dans le cadre de leur cursus de formation, les élèves de l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques utilisent un livret d'apprentissage. Le coût de celui-ci est inclus dans les frais d'inscription. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la prise en charge de ces livrets par la commune pour l'ensemble des élèves.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition de Monsieur le Maire.

8. Médiathèque L'Eau Vive – Demande de subvention Contrat de Territoires Solidaires

La médiathèque L'Eau Vive propose un programme annuel d'animations. Cette année celui-ci est consacré à la thématique du conte.

Ainsi, des concours, des expositions, des spectacles, des heures du conte, des ateliers d'illustration et de créativité, des ateliers kamishibai, des rencontres littéraires sont proposés toute l'année à tous les publics : adultes, enfants, et adolescents. Des animations pour toutes les classes des écoles primaires de Blainville-sur-l'Eau sont également proposées.

Afin de l'accompagner dans cette démarche d'ouverture à la lecture et à la culture au plus grand nombre, la commune sollicite le Conseil Départemental dans le cadre des Contrats de Territoires Solidaires.

Après explication, les membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 1 500 euros.

9. Finances – Intégration du résultat comptable du SIVU de la Zone des Sables

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle des Sables en date du 31 décembre 2016, il convient de délibérer afin d'intégrer le résultat comptable de l'actif constaté à la fin de l'exercice 2016.

Par arrêté préfectoral, il a été décidé que celui-ci serait réparti à part égale entre les communes de Blainville-sur-l'Eau, Damelevières, Dombasle-sur-Meurthe et Rosières-aux-Salines. Le résultat comptable net est de 2 285.65 €. Blainville-sur-l'Eau devra donc intégrer en fin d'exercice 475.42 € au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Après explication, le Conseil Municipal passe au vote et, à 11 voix pour, 10 abstentions, un vote contre, autorise Monsieur le Maire à intégrer ce résultat comptable à celui de la Commune en fin d'exercice 2017.

10. Finances – Validation des actes de gestion du Maire dans le cadre de l'optimisation des emprunts

Dans le cadre de l'optimisation des emprunts confiée par la Commune au groupe Cabinet F2E-2A Consulting, le Conseil Municipal avait donné délégation au Maire pour la gestion des emprunts dans le cadre de l'optimisation dans la limite de 3 millions d'euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider toutes les actions suivantes qui ont été entreprises par le Maire pour le bien de la Commune et pour sauvegarder l'intérêt des contribuables :

1. Valider tous les courriers (mise en demeure, résolution, information) et propos qui ont été émises à ce sujet :

- Courriers au préfet
- Courriers à la chambre régionale des comptes
- Courriers à DEXIA-SFIL

2. Valider le solde tout compte à payer à la SFIL et réparti comme suit

- Prêt n° MIN228518EUR1 : le capital restant dû s'élève à 21 207.70 euros
- Prêt n° MIN228518EUR2 : le capital restant dû s'élève à 161 557.53 euros
- Prêt n° MIN228518EUR3 : le capital restant dû s'élève à 22 597.52 euros
- Prêt n° MON261754EUR/0278274 : le capital restant dû s'élève à 226 075.14 euros

3. Ordonner le trésorier à payer ce solde tout compte

Après explication, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide** l'ensemble des courriers et propos qui ont fait l'objet de l'optimisation ;
- **Valide** le remboursement de solde de tout compte à Dexia-SFIL comme calculé par le Cabinet F2E-2A ;
- **Ordonne** au trésorier de payer ce solde de tout compte.

11. Motion - Maintien du niveau de service public du transport de la gare SNCF

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une motion en faveur du maintien du niveau de service de la gare SNCF de Damelevières. Cette motion sera ensuite envoyée au Président du Conseil Régional.

Monsieur le Maire propose la motion suivante :

« Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est

Nous tenons à réaffirmer la dégradation de la qualité du service public de la gare de Blainville - Damelevières

NOTRE TRAIN, NOTRE GARE, NOUS Y TENONS

Nous vous demandons de :

- STOPPER les suppressions de trains par manque de personnel ou défaut d'entretien,
- MAINTENIR les trains ; Non remplacement par des bus,
- PROPOSER une tarification plus attractive et revenir sur augmentation annoncée
- AMELIORER l'accessibilité aux quais pour tous les usagers, y compris avec handicap,
- OUVRIR la gare du premier au dernier train avec présence cheminote,
- NEGOCIER la convention 2017 en tenant compte de ces revendications.

A l'heure où nous devons rendre plus attractifs nos territoires et permettre de maintenir nos séniors le plus longtemps possible à domicile, nous voulons pouvoir maintenir un réel service public et maintenir l'équité d'accès à tous les usagers sans aucune forme de discrimination.

Le Conseil Municipal de Blainville sur l'eau . »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition de Monsieur le Maire, et l'autorise à envoyer la motion à Monsieur le Président du Conseil Régional.

Monsieur le Maire rappelle qu'un rassemblement de soutien aura lieu le 30 septembre prochain à 10h30.

12. Finances – Subvention exceptionnelle en faveur des victimes de l'ouragan Irma

Suite au passage de l'ouragan Irma, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 1 000 euros afin de venir en aide aux territoires sinistrés, au travers d'un don à l'un des trois organismes suivants :

- Fondation de France ;
- Croix Rouge ;
- Secours Populaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par l'ouragan Irma pour un montant de 1 000 euros.

13. Informations et questions diverses

- Remerciements de l'association ADMR pour le versement de la subvention municipale.

❖ **Animations municipales:**

- cérémonie patriotique, le 17 septembre.
- matinée des Nouveaux Habitants, le 07 octobre.

❖ **Animations du Comité des Fêtes :**

- danse country, le 23 septembre
- vide dressing, le 01 octobre
- soirée théâtre, le 07 octobre
- brocante enfants, le 27 octobre
- boum ludothèque salle cabu, le 25 octobre
- boum des vampires salle Cabu, le 28 octobre

Retrouvez toutes les informations sur www.blainvillesurleau.fr et sur



Le Maire
Olivier MARTET

